

Annule et remplace le précédent compte-rendu
Compte rendu de la séance du 03 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le trois avril à vingt heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Mairie de la Cerlangue, sous la présidence de Monsieur RATS, Maire.

Etaient présents : M. RATS (pouvoir Mme BENARD), M. DEHON, Mme CHAPELLE, M. LEGENTIL, M. LAIR, M. GUERIN, M. RENAULT, Mme BRUMENT, M. DRONY, MME MEDRINAL, M. BLONDEL.

Etaient absents excusés : Mme BENARD, Mme DUMESNIL, Mme BUNEL.

Madame Patricia BRUMENT est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1) Communications

- Réunion d'informations sur le diabète le 9 avril 2018.
- Journée du Clocher 21 mai 2018.
- Course cycliste du 8 mai 2018.
- Foulée communautaire du dimanche 23 septembre 2018.
- Fête de la solidarité « banque alimentaire ».

2) Acquisition de matériel suite à la nouvelle réglementation « phytosanitaires »

- a) Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau
- b) Demande de subvention auprès du Département

3) Ex Station d'Épuration

- Convention d'occupation temporaire avec la Société ASTEVA

4) Travaux inopinés d'extension électrique

- Convention financière avec le SDE 76

5) Tarif communaux.

6) Compte de gestion 2017.

7) Compte administratif 2017.

8) Vote des taux communaux.

9) Vote BP 2018.

10) Questions diverses.

Communications

Lundi 9 avril 2018 : Réunion d'information sur le diabète à Saint Romain de Colbosc à 9h.

Lundi 21 mai 2018 : Journée du Clocher en l'église de Saint Jean d'Abbetot.

Annule et remplace le précédent compte-rendu

Mardi 8 mai 2018 : Course cycliste avec une remise de prix dans l'après-midi.

Dimanche 23 septembre 2018 : Foulées communautaires organisées par le GACCSR.

Un distributeur de pain sera installé la première semaine de juin sur le parvis de la mairie à côté du panneau d'affichage.

**Acquisition de matériel alternatif à l'utilisation de produits phytosanitaires
Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau**

Au vu de la nouvelle réglementation concernant les phytosanitaires, Monsieur le Maire expose que l'Agence de l'Eau peut subventionner l'acquisition de matériel au taux maximum de 50%.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune peut donc solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une subvention.

Vu,

- La nouvelle réglementation concernant la non-utilisation de produits désherbants ;
- Le devis de l'entreprise DEHONDT pour un montant de 19 176 € TTC.

Considérant

- Qu'il y a lieu d'acquérir une balayeuse ramasseuse de désherbage ;
- Que l'agent communal en retraite n'est, pour le moment, pas remplacé ;
- Que l'Agence de l'eau peut attribuer une subvention à hauteur de 50%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide de :

- Solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une subvention afin de financer une partie de l'acquisition d'une balayeuse ramasseuse de désherbage ;
- Dire que les crédits utiles seront inscrits au budget primitif 2018 ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

**Acquisition de matériel alternatif à l'utilisation de produits phytosanitaires
Demande de subvention auprès du Département de la Seine Maritime**

Au vu de la nouvelle réglementation concernant les phytosanitaires, monsieur le Maire expose que le département peut subventionner l'acquisition de matériel au taux de subvention maximum de 25 %.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune peut donc solliciter auprès du Département de la Seine-Maritime une subvention.

Vu,

- La nouvelle réglementation concernant la non-utilisation de produits désherbants ;
- Le devis de l'entreprise DEHONDT pour un montant de 19 176 € TTC.

Considérant

- Qu'il y a lieu d'acquérir une balayeuse ramasseuse de désherbage ;
- Que l'agent communal en retraite n'est, pour le moment, pas remplacé ;
- Que le Département de la Seine Maritime peut attribuer une subvention à hauteur de 25% pour un montant plafonné de 20 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide de :

- Solliciter auprès de Monsieur le Président du Département de la Seine Maritime une subvention afin de financer une partie de l'acquisition d'une balayeuse ramasseuse de désherbage ;
- Dire que les crédits utiles seront inscrits au budget primitif 2018 ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire précise qu'il a assisté avec Monsieur Georges Legentil, a une démonstration de matériel et que nous avons travaillé avec la mairie de la Remuée pour une éventuelle mutualisation de personnel.

« Ex station d'Épuration » Convention d'Occupation Temporaire
--

Monsieur le Maire rappelle que « l'ex station d'épuration » acquise à titre gratuit auprès du syndicat d'eau en 2015 doit être rapidement mise en sécurité.

Des réunions ont été menées en mairie et sur le terrain avec la société ASTEVA, pour une mettre à disposition ce terrain à titre gratuit.

Cette mise à disposition aura pour but de déposer des terres inertes, non polluées et réaliser le nivelage des sols une fois les bassins rebouchés.

Une convention va être signée par la société ASTEVA et la commune afin de déterminer les droits de chacun. L'entretien et les réparations seront à la charge de la société ASTEVA soit :

- Le fauchage et entretien des lieux ;
- La mise en sécurité du site ;

Cette convention sera affichée sur les lieux d'occupation ainsi que tout affichage nécessaire à la préservation et à la sécurité des lieux.

Vu la proposition de la société ASTEVA,

Considérant que l'ex station d'épuration doit être remblayée et aménagée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité, décide :

- D'accepter la mise à disposition à titre gratuit à la société ASTEVA pour une mise en sécurité de ces lieux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que la commune souhaite garder le bassin du haut afin d'en faire un coin ludique.

Il y aura la possibilité de stationner sur un parking aménagé. La Direction des Routes a donné son accord.

L'intervention par l'entreprise de travaux publics permettra le réaménagement de la zone.

Des barrières de chantier seront installées afin de mettre en sécurité le site.

Une pose de panneaux sera faite par la société ASTEVA pour l'interdiction d'entrer à toute personne étrangère et à tout autre dépôt.

Travaux inopinés d'extension électrique
--

Convention financière avec le SDE 76

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie a été sollicité pour des travaux d'extension de réseau de distribution publique d'Électricité dans le cadre des travaux inopinés situés rue du Bocquetal.

Le SDE participant et finançant une partie de ces travaux, une convention financière a été établie par leurs soins.

Vu l'article L332-15 de la loi SRU,

Considérant,

- Qu'il y a lieu faire réaliser ces travaux d'extension du réseau de distribution publique d'Électricité dans le cadre des travaux inopinés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière pour la réalisation des travaux d'extension et tout autre document relatif à ce dossier.
- Dire que la commune participera à hauteur de 3960 € TTC.
- Dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018 en section de fonctionnement, au chapitre 65.

Finances

Présentation et vote du Compte de gestion 2017

Monsieur le Maire précise qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) et que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif (article L.1612,L.2121.31 et D.2343-3 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales – CE 28 juillet 1995).

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Vu,

- L'instruction budgétaire et comptable M14, version en vigueur au 1^{er} janvier 2018;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 ;
- La délibération n° 45/2017 du 5 décembre 2017, visée en sous-préfecture le 11 décembre 2017, adoptant la décision modificative n°1 au budget 2017 ;

Considérant,

- Que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans des écritures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Annule et remplace le précédent compte-rendu

- De déclarer que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour l'exercice 2017, pour le budget principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire et la comptabilité des valeurs inactives.

Finances
Présentation et vote du Compte administratif 2017

Monsieur le Maire précise que le compte administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice et transmis au plus tard au représentant de l'état 15 jours suivant la date limite de vote, fixée, soit le 15 juillet de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du compte administratif doit se dérouler sans la présence du maire de la commune.

Aussi, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal de nommer Président de séance pour l'approbation du compte administratif 2017, le doyen d'âge des conseillers municipaux, Monsieur Georges LEGENTIL.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le compte administratif 2017, dont les résultats s'établissent comme suit :

Résultat de l'exercice 2017

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires	340 000,00 €	968 000,00 €
Réalisations	222 487,63 €	883 339,37 €
Dépenses		
Prévisions budgétaires	340 000,00 €	968 000,00 €
Réalisations	206 253,51 €	861 837,58 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	16 234,12 €	21 501,79 €

Vu,

- L'instruction budgétaire et comptable M14, version en vigueur au 1^{er} janvier 2018 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 5211-1 et suivants l'article L2121-31 ;
- La délibération n°45/2017 du 05 décembre 2017, visée en sous-préfecture le 11 décembre 2017, adoptant la décision modificative n°1 au budget 2017 ;

Considérant,

- Que la présentation et le vote du compte administratif 2017 doit intervenir avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,
- La présentation du compte administratif 2017 par l'ordonnateur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité, décide :**

- D'adopter le compte administratif 2017 tel que présenté et constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- D'arrêter le résultat définitif de l'exercice 2017 comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires	340 000,00 €	968 000,00 €
Réalisations	222 487,63 €	883 339,37 €
Dépenses		
Prévisions budgétaires	340 000,00 €	968 000,00 €
Réalisations	206 253,51 €	861 837,58 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	16 234,12 €	21 501,79 €
Finances		
Tarif cantine - Rentrée scolaire 2018/2019		

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la cantine reste peu élevés au sein de Caux Estuaire, et qu'une augmentation de 2% doit être appliquée comme chaque année en raison de l'augmentation des coûts de la vie pour ce service de restauration.

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis favorable de la commission de finances le 28 mars 2018.

Considérant l'augmentation des coûts de la vie pour le service du restaurant scolaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité, décide de :**

- Fixer le tarif du repas de la cantine comme suit :
 - o Enfant de la commune : 3,05 €
 - o Enfant hors commune : 4,10 €
 - o Enseignant : 5,35 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Finances
Occupation des salles communales

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la mairie met à disposition les locaux communaux aux diverses associations et activités dont :

Annule et remplace le précédent compte-rendu

Activité « danse », dirigée par Madame Karine VALLIN, auto-entrepreneur

Activité « Anglais » dirigée par Monsieur Alan BRYANT, auto-entrepreneur

Activité « Aïkiryu » dirigée par Monsieur Clément FOUTEL, association extérieure

Vu,

- La demande de ces dirigeants,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis favorable de la commission de finances le 28 mars 2018.

Considérant que ces occupations sont prévues pour l'année scolaire 2018/2019, et donneront lieu à une participation financière.

Des conventions d'occupation seront établies pour chaque activité afin de déterminer les règles et les tarifs de ces occupations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le renouvellement d'occupation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupations ;
- De fixer les tarifs :
 - o Activité « danse » la somme de 500 euros.
 - o Activité « anglais » la somme de 60 euros.
 - o Activité « Aïkiryu » la somme de 160 euros.
- Dit qu'un titre de recette sera émis auprès de ces auto-entrepreneurs et association.

Finances Tarif cimetière

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité, (moins 2 abstentions : M.RATS ; Mme MEDRINAL et 1 contre M.LEGENTIL)

décide :

- De maintenir les tarifs pour les concessions suivantes :
 - o Concession cimetière :
 - Terrain 30 ans : 75 €
 - Terrain 50 ans : 155 €
- De fixer et modifier les tarifs comme suit :
 - o Concession cimetière
 - Taxe jardin du souvenir : 40,00 €
 - Plaque jardin du souvenir : 40,00 €
 - Caverne 30 ans : 75,00 €
 - Caverne 50 ans : 155,00 €
 - Taxe de superposition : 65,00 €
 - o Columbarium
 - 15 ans : 300,00 €
 - 30 ans : 400,00 €
 - Plaque : 90,00 €
 - Urne : 75,00 €
- D'appliquer les tarifs dès le 1^{er} mai 2018.

Annule et remplace le précédent compte-rendu

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Finances
Taux des impositions directes locales 2018

Conformément au débat d'orientations budgétaires du 28 mars 2018, il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

- Taxe Habitation (TH) : 6,00%
- Taxe foncière (bâti) : 13,00%
- Taxe foncière (non bâti) : 32,53 %

Vu,

- le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;
- le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;
- les lois de finances annuelles ;
- l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices ;
- la commission de finances du 28 mars 2018 ;

Considérant :

- la nécessité de voter les taux des impositions directes locales pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité, décide :

- de fixer les taux de 2018 comme suit :
 - o Taxe Habitation (TH) : 6,00 %
 - o Taxe Foncière (bâti) : 13,00 %
 - o Taxe Foncière (non bâti) : 32,53 %
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Finances
Adoption du budget primitif 2018

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit adopter le budget primitif avant le 15 avril de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012 modifiant de façon pérenne la date limite de vote des budgets locaux (article L 1612-2 du CGCT).

Le budget doit respecter l'équilibre réel imposé par l'article L 1612-4 du CGCT :

- Les dépenses et les recettes, dans les deux sections, doivent s'équilibrer,
- Le remboursement de la dette en capital doit être couvert obligatoirement par des ressources propres, hors recettes d'emprunts (compte 16) et recettes de subventions (compte 13).

Monsieur le Maire propose que, conformément à l'article L 2312-2 du CGCT, le Conseil Municipal vote le budget primitif au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres correspondants aux « opérations d'équipement ».

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le budget primitif 2018 du budget principal, qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

Annule et remplace le précédent compte-rendu

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES	CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES
011	Charges à caractère général	327 000,00 €	013	Atténuation de charges	6 785,00 €
012	Charges de personnel	445 000,00 €	70	Produits de gestion courante	63 000,00 €
014	Atténuation de produits	27 000,00 €	73	Impôts et taxes	500 300,00 €
65	Autres charges de gestion	132 500,00 €	74	Dotations subventions et part,	220 000,00 €
66	Charges financières	5 000,00 €	75	Autres produits de gestion	18 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 500,00 €	77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
			002	Excédent réporté	135 915,00 €
sous total dépenses réelles		940 000,00 €	Sous total recettes réelles		945 000,00 €
023	Virement à la section d'invest,	- €			
042	Opération d'ordre de transfert	5 000,00 €			
TOTAL DEPENSES		945 000,00 €	TOTAL RECETTES		945 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES	CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES
			001	Résultat reporté	143 173,00 €
			10	Dotations, fonds divers	138 000,00 €
	Opération d'équipement	180 038,00 €	1068	Excédent de fonctionnement cap	- €
16	Emprunts et dettes assimilés	25 600,00 €	13	Subventions d'investissement	11 520,00 €
	Reste à réaliser	92 856,00 €		Restes à réaliser	800,00 €
					- €
Sous total dépenses réelles		298 494,00 €	Sous total recettes réelles		293 493,00 €
040	opération d'ordre de transfert	11 506,00 €	040	Opération d'ordre de transfert	11 507,00 €
				amortissement	5 000,00 €
TOTAL DEPENSES		310 000,00 €	TOTAL RECETTES		310 000,00 €

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-2, L. L 2312-2 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14, version en vigueur au 1^{er} janvier 2018 ;
- La délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2018 déclarant que le compte de gestion, dressé par le Receveur pour l'exercice 2017, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- La délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2018 adoptant le compte administratif 2017 ;
- Le débat d'orientations budgétaires du 28 mars 2018.

Considérant :

- Que le Conseil Municipal doit adopter le budget primitif avant le 15 avril de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012 modifiant de façon pérenne la date limite de vote des budgets locaux (article L 1612-2 du CGCT),
- La présentation du projet de budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité (une abstention), décide de :

- Article 1 : adoption du budget primitif 2018 du budget de la commune de la Cerlangue
 - Précise que le budget primitif 2018 du budget principal est adopté avec reprise des résultats de l'année 2017.

Annule et remplace le précédent compte-rendu

- Adopte dans son ensemble le budget primitif du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES	CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES
011	Charges à caractère général	327 000,00 €	013	Atténuation de charges	6 785,00 €
012	Charges de personnel	445 000,00 €	70	Produits de gestion courante	63 000,00 €
014	Atténuation de produits	27 000,00 €	73	Impôts et taxes	500 300,00 €
65	Autres charges de gestion	132 500,00 €	74	Dotations subventions et part,	220 000,00 €
66	Charges financières	5 000,00 €	75	Autres produits de gestion	18 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 500,00 €	77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
			002	Excédent réporté	135 915,00 €
sous total dépenses réelles		940 000,00 €	Sous total recettes réelles		945 000,00 €
023	Virement à la section d'invest,	- €			
042	Opération d'ordre de transfert	5 000,00 €			
TOTAL DEPENSES		945 000,00 €	TOTAL RECETTES		945 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES	CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES
			001	Résultat reporté	143 173,00 €
			10	Dotations, fonds divers	138 000,00 €
	Opération d'équipement	180 038,00 €	1068	Excédent de fonctionnement cap	- €
16	Emprunts et dettes assimilés	25 600,00 €	13	Subventions d'investissement	11 520,00 €
	Reste à réaliser	92 856,00 €		Restes à réaliser	800,00 €
					- €
Sous total dépenses réelles		298 494,00 €	Sous total recettes réelles		293 493,00 €
040	opération d'ordre de transfert	11 506,00 €	040	Opération d'ordre de transfert	11 507,00 €
				amortissement	5 000,00 €
TOTAL DEPENSES		310 000,00 €	TOTAL RECETTES		310 000,00 €

➤ Article 2 : confirmation des modalités de vote du budget

- Confirme que le budget primitif, présenté par nature, est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

➤ Article 3 : attribution de subventions de fonctionnement aux associations.

Décide d'attribuer des subventions de fonctionnement conformément au tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 21 000 €.

SUBVENTIONS 2018

Associations	Observations	Montant voté BP 2018
Amicale des anciens/nés élèves des écoles et amis/es de la Cerlangue	Subvention annuelle	550,00 €
Club des aînés	Subvention annuelle	315,00 €
La Boule Cerlangaise	Subvention annuelle	350,00 €

Annule et remplace le précédent compte-rendu

Comité des Fêtes de la Cerlangue	Subvention annuelle	1 870,00 €
L'atelier d'Abbetot	Subvention annuelle	350,00 €
Association Vaincre la Mucoviscidose	Subvention annuelle	305,00 €
Les Amis de Goma	Subvention annuelle	190,00 €
AS Club de football la Cerlangue	Subvention annuelle	810,00 €
Association Coin d'parapluie	Subvention annuelle	135,00 €
FJEPS Judo	Subvention annuelle	1 025,00 €
Amis St Jean d'Abbetot	Subvention annuelle	200,00 €
Association gérontologie (AGCSR)	Subvention annuelle	200,00 €
Comité de jumelage du Canton de Saint Romain de Colbosc	Subvention annuelle	180,00 €
Association Charline	Subvention annuelle	125,00 €
Piân Piâne	Subvention annuelle	170,00 €
Piân Piâne	Reversement du fonds restant du syndicat de ramassage scolaire (comité du 15/12/2017)	201,00 €
GRUPEMENT ATHLETIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT ROMAIN (GACCSR)	Subvention annuelle	200,00 €
La Hêtraie	Subvention annuelle	170,00 €
ADOT dons d'organes	Subvention annuelle	135,00 €
AION Handicapés VALENTIN HAUY	Subvention annuelle	145,00 €
Vie et espoir	Subvention annuelle	380,00 €
Mission locale de l'agglo havraise	Subvention annuelle	405,00 €
FNACA	Subvention annuelle	50,00 €
Vélo Club Lillebonnais		540,00 €
Association "Les Enfants d'abord" La Cerlangue	Subvention annuelle	500,00 €
Coop. Scolaire la Cerlangue	Subvention annuelle	1 500,00 €
Coop. Scolaire la Cerlangue	Subvention annuelle	2 000,00 €
Maison familiale rurale de la Cerlangue (1 élève)	Subvention annuelle	100,00 €
Maison familiale rurale de la Cerlangue	Subvention annuelle	920,00 €
Maison Pour Tous	Participation centre de loisirs	5 000,00 €
Maison Pour Tous	Frais de gestion	500,00 €
Ecurie Normande De Vitesse	Subvention annuelle	135,00 €
Département Fonds Solidarité Logement	Subvention annuelle	1 065,22 €
Divers		278,78 €
TOTAL PREVISIONS 2018		21 000,00 €

QUESTIONS DIVERSES

Annule et remplace le précédent compte-rendu

L'exposition sur les Clos Masures se déroulera du 11 mai au 18 mai 2018 dans la grande salle des marronniers. Le vernissage aura lieu le vendredi 11 mai 2018 à 18h avec une conférence de Monsieur Lebourgeois.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a rencontré l'inspecteur académique du havre sud. Celui-ci lui a indiqué qu'une fermeture de classe en primaire était obligatoire sur la commune.

Monsieur LAIR précise qu'il s'est rendu, avec Denis Renault, Jean Pierre Drony et deux parents d'élèves à l'inspection académique au Havre afin de demander le maintien du poste de Mme Hamonet, car c'est ce poste qui était menacé de fermeture.

En effet, après négociation le poste de Mme Hamonet est maintenu en fermant le poste de maternelle qui était vacant à ce jour.

Les effectifs moyens des classes est d'environ 27 élèves par classe.

La parole est donnée aux adjoints :

Lionel DEHON :

La commission PMR aura lieu le 16 avril 2018 à 18h.

La commission voirie est prévue le 17 avril 2018 à 18h.

Il faut arrêter une date pour la commission communication.

Les travaux d'éclairage public sur la route de Tancarville a côté de la MFR ont été réalisés, le but étant de sécuriser les descentes et montées des élèves empruntant le bus scolaire.

Nous n'avons pas été informé de la date au préalable de ces travaux, et d'autant plus que l'éclairage n'est pas sous tension étant donné que le consuel n'est pas passé.

Sur le site de la Forge, la rénovation de l'armoire ainsi que les travaux prévus ont été réalisés également, ainsi que pour le site de la morinerie, mais, comme pour la route de Tancarville, les consuels ne sont pas passés.

Le Parc des Boucles de la Seine Normande propose des subventions pour la réhabilitation des mares. A titre personnel, j'ai pu rencontrer Mme Marchalot, pour faire un état des lieux de ma mare.

Les aides financières ne sont attribuées que sous certaines conditions :

- Qu'il n'y est plus aucun poisson dans la mare
- Qu'aucun rempoissonnement ne soit effectué par la suite
- Qu'aucun canard ne soit présent également.

Je voulais juste vous préciser ces conditions qui me semblent impossibles ayant un écosystème existant et naturel dans ma mare.

Francoise CHAPELLE :

1/ Cimetière :

La commission cimetière s'est réunie 3 fois depuis le début de l'année pour élaborer le règlement du cimetière. Aline a envoyé ce soir la mise à jour suite à la réunion du 30 mars 2018.

Pour le prochain conseil, le règlement du cimetière sera proposé pour adoption ou modification.

En ce qui concerne les tombes des soldats : j'ai contacté le Comité du Souvenir Français dans le cadre du Centenaire de la guerre 14/18.

Annule et remplace le précédent compte-rendu

Le Président du Comité du Havre Monsieur Claude LOGEZ est venu sur place estimer le travail à effectuer.

Il a pris des photos du monument aux morts et des tombes. Le lendemain, il m'a envoyé un courrier avec les fiches de tous les militaires, il a extrait ces renseignements du site « mémoire des Hommes ». Il a constaté deux noms non répertoriés sur ce site. Ces hommes ont été réformés, mais ils sont morts au cours du conflit. Il s'agit de :

- Pierre Eugène Perier
- Louis Auguste EVRALT

Monsieur Logez a sollicité l'Office Notarial des Anciens Combattants de Caen de bien vouloir étudier ces deux cas pour les inscrire sur le fichier.

Monsieur Logez est revenu mi-mars avec des membres du Comité pour déchiffrer les inscriptions sur les tombes. Il me propose de revenir au mois de mai pour nettoyer les tombes et refaire les lettres des stèles.

La commission va solliciter la Directrice de l'Ecole des Pépinières pour associer les enfants à commémoration du 11 novembre.

2/ Commission Fêtes et Loisirs, vie Associative

La commission s'est réunie le 12 mars 2018 pour organiser la préparation des manifestations à venir.

- **8 mai** : commémoration au monument aux morts à 11h
 - o Remise de médailles du travail et Monsieur Bernard BAILLIEUL pour sa fonction de porte-drapeau.
 - o Accueil des nouveaux arrivants et des nouveaux nés.
 - o Course cycliste
- **11 mai** : Vernissage expo "Clos Masure" à 19h15 avec la conférence de Monsieur Lebourgeois à 18h00. Les élèves de l'école (projet pédagogique) ainsi que l'association de peinture avec Cathy Renault exposeront également les dessins et peintures. Des permanences devront être assurées du 12 mai au 18 mai 2018.
- **27 mai** : l'avant-première de la fête du cirque aura lieu à la MFR en cas de beau temps et à la salle de sport en cas de pluie.
 - o **15h** : intervention des élèves de l'école de musique
 - o **16h** : Spectacle sur le thème du Far-west.
- **27 juin** : Réunion des associations dans la salle polyvalente à 20h30 pour la programmation du planning d'occupation des salles communales.

3/ Matériel :

- Salle de sport : un devis a été demandé pour le renouvellement de 16 tatamis en tissu pour un prix de 2256 € TTC. Le club de judo se propose d'effectuer les découpes pour les poteaux.
- Salle polyvalente : Il est prévu d'acquérir des chariots pour le transport des tables et chaises.
- Salle des marronniers : Achat de tables

4/ Dates à retenir :

08/04/2018 : Amicale des Anciens élèves déjeuner/spectacle

14/04/2018 : Concert coin de parapluie

21/05/2018 : Journée du clocher à l'église de Saint Jean d'Abbetot

2 et 3 juin : Exposition peinture avec l'atelier d'Abbetot

Georges LEGENTIL :

Les visites de sécurité seront effectuées par la SOCOTEC les 25, 26 et 27 avril 2018 sur tous les bâtiments.

Jean Michel LAIR et Fabien BENARD se sont chargés de nettoyer le bassin ainsi que le bac dégraisseur à la cantine, et je le remercie.

J'ai demandé des devis pour le nettoyage ainsi qu'un ravalement pour la grande salle des marronniers, pour le moment le premier devis s'élève à 12 000 €.

Des devis ont été demandés pour le nettoyage des façades du restaurant scolaire et de l'Eglise Saint Léonard (côté mairie). Une demande de prix a été également faite pour une prestation de peinture dans les toilettes des filles à l'école.

Anne Claire MEDRINAL : J'ai envoyé un mail en amont pour savoir si c'était possible d'installer un parc à vélo ainsi que l'acquisition d'un broyeur de déchets verts pour mettre à disposition des administrés par l'agent communal ?

Réponse de Monsieur le Maire : Pour le parc à vélos, oui c'est possible, il sera bientôt commandé. Mais en ce qui concerne le broyeur de déchets verts, ce n'est pas possible pour des questions de sécurité et de gestion du temps de l'agent communal.

Pourrions-nous faire arriver l'éclairage public un peu plus haut rue du Bocquetal au-delà des 2 talus qui empêchent les piétons de se ranger au passage des voitures ? Cela sécuriserait l'accès à l'arrêt de car, qui est de plus en plus fréquenté compte tenu des habitations récentes qui se sont construites dans la rue ? **Réponse de Lionel Dehon :** Nous allons regarder ce qui est envisageable.

Jean Paul BLONDEL : J'ai fourni et posé des économiseurs d'eau.

Pourrions-nous demander une dérogation pour fermer la route de la morinerie le jour de la fête de la Saint Jean.

Jean Pierre DRONY : Je tiens à remercier les personnes qui viennent acheter des fruits et légumes à ma fille sur la place de la mairie. Serait-il possible qu'elle s'installe sous le préau de l'ancienne école les jours de mauvais temps Une réponse favorable de la mairie a été apportée à cette question.

David GUERIN : Que va devenir l'ancien commerce ?

Monsieur le Maire précise qu'une annonce sera rédigée pour proposer le local à la location.

L'association « les Amis de l'Eglise de Saint Jean d'Abbetot et du patrimoine local » va bientôt se réunir.

Sans autre question, la séance est levée à 22h40.

Annule et remplace le précédent compte-rendu